

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.3.4

Objet : **Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élections des représentants du Conseil municipal**

Numéro de la délibération : 27032026/10

SEANCE DU 27 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 27 MARS, A DIX-HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et postale et individuellement par le Maire, le 23 mars 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-cinq, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoint, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme GHEBACHE, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. BOREL-MATHURIN, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

Secrétaire de séance : M. Frédéric WIMMER

Résultat du vote : Heure : 20h18 **Votants : 35**

UNANIMITE Pour la fixation du nombre de membres du CCAS, du nombre de membres élus et de membres nommés :

Pour la désignation des membres élus :

Heure : 20h29 Votants : 35

Résultat du vote pour la désignation des membres :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	35
f. Majorité absolue	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Raymonde AWONO MBARGA	26	Vingt-six
Marylène CŒUR-JOLY	6	Six
Nathalie GONZALEZ-CAGNARD	3	Trois

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-8 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour définir le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Maire en étant le Président de droit,

CONSIDERANT qu'il appartient en outre au Conseil Municipal d'élire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, ses représentants qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT que trois listes ont ainsi été déposées :

- Une liste portée par Raymonde AWONO MBARGA, M. Eddy LARUE, Mme Elisabeth LEFEUVRE, Mme Lise-Marie LE JEAN, Mme Alice NED,
- Une liste portée par Marylène CŒUR-JOLY composée de Mme Marylène CŒUR-JOLY, Mme Florence MAURICE, Mme Margaux WENTZLER, M. Pierre Garnier et M. Christophe BONAZZI,
- Une liste portée par Mme Nathalie GONZALEZ-CAGNARD, composée de Madame Nathalie GONZALEZ-CAGNARD,

CONSIDERANT que les membres du CCAS élus au sein du Conseil municipal sont désignés par un scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la fixation du nombre de membres du CCAS à onze (11) membres, le Maire en étant le Président de droit.

Article 2 : FIXE le nombre de membres élus par le Conseil Municipal à cinq (5) membres.

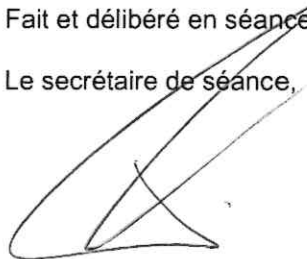
Article 3 : FIXE le nombre de membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal tel que précisé au 4^{ème} alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles à cinq (5) membres.

Article 4 : DESIGNE au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :



1. **Raymonde AWONO MBARGA**
2. **Eddy LARUE**
3. **Elisabeth LEFEUVRE**
4. **Lise-Marie LE JEAN**
5. **Marylène CŒUR-JOLY**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrick DONATH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.